

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 28 septembre 2016

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Corinne LAGRANGE, Erwan LE ROUX, Marina SEGAFREDO Stéphanie MARTY BOUY, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Valérie ROLDELBOS, Frédéric CARAVACA.

Absents-excuses : Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LE ROUX, Denis GLEMIN qui donne pouvoir à Valérie ROLDELBOS, Christian CHABOT qui donne pouvoir à Jean-Louis CONDAMINAS

Absent non excusé : Didier BORDE

Votants : 14

Secrétaire de Séance : Marina SEGAFREDO

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2016

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 14 votants

2/ Desserte téléphonique « La Petite Chapelle » : délibération + convention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les difficultés rencontrées par deux nouveaux habitants de la commune afférentes à la desserte téléphonique et le projet de convention tripartite qui sera signé entre les personnes concernées et la collectivité.

Délibération : Monsieur le Maire présente à l'assemblée la difficulté rencontrée par la collectivité ainsi que par deux nouveaux habitants de la commune de Cornille à propos de la desserte téléphonique au lieu-dit « La Petite Chapelle ».

Monsieur et Madame PREVOT Didier, propriétaires de la parcelle n°1159 en section A à « La Petite Chapelle », sollicitent l'alimentation téléphonique de leur nouveau domicile auprès d'un prestataire de téléphonie.

Un devis leur est transmis pour desserte aérienne avec installation d'un poteau devant leur habitation et tranchée de traversée de voie pour la somme de 640.87 € TTC.

Cette proposition ne satisfait ni les propriétaires, qui souhaiteraient, pour des raisons d'esthétique, ne pas avoir de poteau au-devant de leur habitation, ni la collectivité, qui fait part de contraintes.

La collectivité souhaite:

* se réserver la possibilité d'élargissement de la voie communale n°205, « en goulot » à cet endroit,

* privilégier la qualité environnementale du cœur de bourg,

* limiter les réseaux aériens dans le bourg, selon les possibilités financières communales, afin de faciliter l'entretien des bordures de voies et de restreindre les conséquences des aléas climatiques.

Enfin, Monsieur LABROUSSE Jean-Philippe et Madame DUPONTEIX Pauline, propriétaires de la parcelle n°1160 en section A, à « La Petite Chapelle », adjacente à la parcelle de Mr et Mme PREVOT, construisent actuellement leur résidence principale et vont être très rapidement demandeurs de la même desserte téléphonique.

Aucune solution satisfaisante n'ayant été trouvée avec le prestataire de téléphonie, les parties ci-dessus désignées envisagent de s'engager à réaliser et à financer conjointement le réseau d'alimentation téléphonique souterrain destiné à desservir les habitations de Mr et Mme PREVOT Didier et de Mr LABROUSSE Jean-Philippe et Mme DUPONTEIX Pauline.

Les modalités techniques et financières de cet engagement pourraient être les suivantes :

La maîtrise d'ouvrage du projet serait assurée par la commune de Cornille.

Celle-ci ferait installer 2 tubes PVC de diamètre 28 par fonçage sur une longueur de 6 mètres avec un point de raccordement situé en limite des propriétés de Mr et Mme PREVOT Didier et de Mr LABROUSSE Jean-Philippe et Mme DUPONTEIX Pauline.

Le budget :

Le projet est estimé à :

- Fourniture et pose de 2 PVC de diamètre 28 + fonçage sur 6 mètres1 526, 76 € TTC

Les charges des parties :

La collectivité réglerait la dépense dans le cadre du budget arrêté ci-dessus à la somme de 1 526,76 € TTC.

Mr et Mme PREVOT Didier, Mr LABROUSSE Jean-Philippe et Mme DUPONTEIX Pauline s'engageraient à verser à la commune de Cornille le montant du devis d'adduction en aérien présenté par le prestataire, qui aurait été à leur charge, soit :

$$\frac{640,87}{2} = 320,43 \text{ € TTC par foyer.}$$

Le reversement serait sollicité par la collectivité par l'exécution d'un titre de recette au nom de chaque propriétaire.

Monsieur le Maire indique que, si l'Assemblée Municipale donne son accord à ce projet, une convention tripartite (selon modèle ci-joint) sera signée entre la collectivité, Mr et Mme PREVOT Didier, Mr LABROUSSE Jean-Philippe et Mme DUPONTEIX Pauline.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- Donne son accord à ce projet,
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention présentée et le lancement de l'opération,
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense en Décision Modificative n°1 au budget principal,
- Dit que ce financement de la collectivité est une exception justifiée par les contraintes communales suivantes :réservation pour élargissement de la voirie (voie peu large avec construction ancienne en bordure de voie), situation en cœur de bourg.

Le conseil municipal donne son accord à 14 voix pour.

3/ Comité des Fêtes : demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association sur la commune: le comité des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que celui-ci avait été dissous par ses anciens membres en 2001.

La principale activité du comité sera l'organisation de la Course Nature de CORNILLE laquelle aura lieu le dimanche 26 mars 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui allouer une subvention d'un montant de 300 €, sous réserve de la production du récépissé de déclaration de création d'association en préfecture, de la remise des statuts et du RIB d'ouverture d'un compte bancaire..

Le conseil municipal donne son accord de principe à 14 voix pour.

4/ Voirie : devis de travaux « Les Tavernes/Hautes Piles

Délibération Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'une enveloppe budgétaire résiduelle de 7000,00 € TTC au budget principal qu'elle peut destiner à la réalisation de travaux de renforcement de voirie sur de petites portions de voies.

Après concertation avec le responsable communal de la voirie, des travaux sont nécessaires prioritairement sur les voies de desserte des Tavernes et des Hautes Piles, très détériorées.

Monsieur le Maire a fait estimer les travaux et propose à l'assemblée l'offre de l'entreprise **E.T.P.B. BONNEFOND & Cie** pour un montant de travaux de 6 806,52 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION, valide cette proposition.

5/ Budget principal : Décision Modificative N° 1

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n° 1 selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité

6/ Plan Local d'Urbanisme : information sur la procédure d'enquête publique

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Alain LESPINASSE en qualité de Commissaire-Enquêteur pour la réalisation de l'enquête publique liée à la révision du document d'urbanisme ainsi que du zonage d'assainissement.

Ouverture de l'enquête le lundi 07 novembre 2016 à 9h00.

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de Cornille les :

- lundi 07 novembre, de 9H00 à 12H00,
- jeudi 17 novembre, de 14H00 à 17H00,
- jeudi 24 novembre, de 9H00 à 12H00,
- samedi 03 décembre, de 9H00 à 12H00,
- jeudi 08 décembre, de 14H00 à 17H00.

Clôture de l'enquête le jeudi 08 décembre 2016 à 17h.00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornille, ainsi que de projet de zonage d'assainissement aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, domicilié à la Mairie de Cornille.

Le public peut en outre communiquer au commissaire enquêteur ses observations par voie électronique, à l'adresse courriel suivante : mairie.decornille@wanadoo.fr, en portant la mention « enquête publique sur le PLU de Cornille » ou « zonage d'assainissement de la commune de Cornille » selon le cas. Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le jeudi 8 décembre 2016 à 17 heures.

Ces informations peuvent être retrouvées sur l'arrêté d'enquête publique affiché à la mairie de Cornille.

7/ Le Grand Périgueux : projet de schéma de mutualisation

Délibération : Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

En vertu de l'article L. 5211-39-1 du C.G.C.T., la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est tenue de réaliser un schéma de mutualisation des services indiquant :

- ✓ l'état de la mutualisation des services entre l'agglomération et les communes membres,
- ✓ les projets de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La vocation de ce schéma est d'inscrire les communes et l'agglomération dans une démarche vertueuse ayant pour objectif :

- ✓ d'améliorer le service rendu et développer des politiques publiques plus ambitieuses au service des usagers, par la gestion en commun des moyens,
- ✓ de renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des expériences et des compétences,
- ✓ de mettre à disposition des communes, des expertises et des compétences créées et cofinancées,
- ✓ de préserver la proximité, l'accessibilité des services au regard de la réalité des besoins,
- ✓ de rationaliser les structures et les dépenses en cherchant à mutualiser les activités effectuées de façon similaires, en optimisant et en traitant les questions à un échelon plus vaste.

Dans cette période où les finances des structures communales et intercommunales sont de plus en plus contraintes, le schéma de mutualisation constitue donc l'un des outils pouvant permettre de maintenir voire d'améliorer les services rendus aux habitants de nos communes.

La démarche d'élaboration du schéma, débutée en septembre 2015, a été réalisée en concertation avec les communes qui ont toutes été rencontrées en entretiens individuels ou groupés afin qu'elles fassent part de leurs pratiques actuelles et de leurs attentes dans le domaine.

De ces entretiens, a été tiré un projet de schéma de mutualisation qui a fait l'objet de présentations aux différentes instances de l'agglomération.

Après ces différentes étapes et avant l'adoption définitive du schéma par le conseil communautaire de l'agglomération, il appartient aujourd'hui aux conseils municipaux des communes de se prononcer, pour avis, sur ce projet et ce dans un délai de trois mois.

Les actions de mutualisation qui seront adoptées dans le cadre du schéma n'auront aucun caractère obligatoire pour les communes. Seules les communes intéressées pourront donc s'y inscrire et participer aux groupes de travail qui seront engagés afin de les mettre en œuvre.

Monsieur le Maire informe enfin que le schéma n'a pas vocation à être figé jusqu'à la fin du mandat et fera l'objet d'évolutions en fonction de projets ou d'actions qui pourraient être jugées pertinentes sur proposition des communes ou de l'agglomération. La loi oblige d'ailleurs à ce qu'un bilan annuel de sa mise en œuvre soit présenté au moment du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à débattre sur le projet présenté, en vue de son approbation, ou pour y apporter compléments, ou précisions.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- approuve le projet de schéma de mutualisation tel que présenté.

8/ SMDE : rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie ROLDELBOS pour présenter le rapport annuel d'eau potable.

Rapport :

COMMUNE DE CORNILLE
SMDE 24
RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
DE L'ANNEE 2015

LE TERRITOIRE

La commune organise le service d'eau potable.
La population desservie est de 670 habitants.

L'EXPLOITATION

La société LYONNAISE DES EAUX a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
L'eau est distribuée à 257 abonnés soit 1,58 % par rapport à 2014.

LA PRODUCTION

Des importations des collectivités voisines (Trélissac) ont fourni un volume total de 28 850 m³.

LA DISTRIBUTION

En 2015, les abonnés ont consommé 25 771 m³ (en baisse de 4.49 % par rapport à 2014) soit en moyenne 105 litres par habitant et par jour.

Nous possédons sur la commune un réseau d'eau de 29 kms.

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs, etc ...), le rendement réseau a été de 95,1 % en 2015 contre 83,1 % en 2014.

LA QUALITE

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité.
La démarche de protection de la ressource en eau est entamée.

LE PRIX

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total un abonné consommant 120 m³ payera 280,42 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2016, TTC). Soit en moyenne 2,34 €/m³, en baisse de 4,78 % par rapport à 2015.

Sur ce montant, 69 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 9 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 22 % pour les taxes.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
Madame Valérie ROLDELBOS, adjointe, présente ce dossier.

Le Syndicat mixte des eaux, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Cornille. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

9/ Jeux de l'école : décision suite à la remise du rapport de sécurité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la mise en place de l'aire de jeux du bourg, la société PIKOTIN chargée de la maintenance est tenue d'assurer la maintenance de l'ensemble des jeux de la commune.

Après contrôle des jeux de l'école, le technicien indique que ces derniers ne sont pas aux normes pour une école maternelle et qu'il y a lieu, au vu de l'évolution de la réglementation, de les mettre en conformité, quand cela est possible, ou de les désinstaller.

A l'issue du compte rendu, il est décidé de renouveler une partie des jeux à l'occasion de Noël et Monsieur le maire indique que l'Amicale Laïque participera au financement.

10/Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie effectués route de Fromental avec la mise en place de dos d'âne.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.